

**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC  
MUNICIPAL SISE IMPASSE DU PIGEONNIER**

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>Votes :</i>	<i>Numéro :</i>
<i>En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 0 Procurations : 8</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>1-2</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Gérard BORDIER - Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE - Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA - Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT - Véronique PORTEY à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - Alain DAL PONTE à Audrey ABADIE - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique qu'impassse du Pigeonnier à Pamiers, un terrain nu, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> (cf mentions sur le plan de division joint), constitue un délaissé de voirie qui a perdu sa fonction et a, de fait, perdu son statut et son affectation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, situé impasse du Pigeonnier à Pamiers, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le **26 SEP. 2022**  
après transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**  
après publication le **28 SEP. 2022**  
ou après notification le

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 21 septembre 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE

